

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation
de la Cellule nationale de supervision d'Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)**

NOR : INTJ1934891A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense, notamment son article R. 3225-4;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;
Vu l'arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale du Blanc (Indre);
Vu l'avis du comité technique de la gendarmerie nationale en date du 28 novembre 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

La Cellule nationale de supervision est chargée du pilotage national du traitement des charges d'occupation.
À ce titre, elle administre le système automatisé de gestion des charges de la gendarmerie, fiabilise les données et accompagne ses utilisateurs.

Article 2

La Cellule nationale de supervision est rattachée organiquement au commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale.
La sous-direction de l'immobilier et du logement de la direction générale de la gendarmerie nationale exerce une autorité fonctionnelle sur l'activité de la Cellule nationale de supervision.

Article 3

La Cellule nationale de supervision est commandée par un officier supérieur de la gendarmerie.

Article 4

L'arrêté du 25 novembre 2011 portant création de la Cellule nationale de supervision est abrogé.

Article 5

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général d'armée, directeur général
de la gendarmerie nationale,*
C. RODRIGUEZ